

Préparation du dispositif d'évacuation des locaux en cas d'urgence (fiche élaborée avec le SDIS d'Ille-et-Vilaine)

1 - Avant l'arrivée des mineurs, le directeur du séjour prend connaissance du registre de sécurité du bâtiment et du dernier avis de commission de sécurité.

Il repère avec les animateurs, les cheminements d'évacuation d'urgence des locaux et vérifie que les issues de secours peuvent être ouvertes rapidement.

Il fait fonctionner le système de détection d'incendie (SSI) qui donne l'alarme afin de vérifier qu'il est en mesure de connaître son fonctionnement et de le réarmer après un déclenchement. En effet, en aucun cas des mineurs ne doivent dormir dans un bâtiment dont le SSI n'est pas en service.

Il désigne qui, en cas d'alarme, est chargé d'appeler les secours. Chaque fois que cela est possible, il s'agit d'un cadre qui n'a pas de groupe à encadrer pour l'évacuation. Cette personne doit connaître le contenu du message d'alerte à donner aux services de secours, en précisant les mentions particulières à signaler (par exemple : pathologie d'un enfant ou d'un personnel, personne à mobilité réduite...).

L'adresse à donner au 18 doit être claire et permettre aux secours d'arriver rapidement (éventuellement préciser aux secours l'itinéraire recommandé).

2 - A l'arrivée des mineurs, il réalise un exercice d'évacuation des locaux après avoir identifié les groupes placés sous la surveillance des animateurs. Des consignes précises sont données aux animateurs sur les points de rassemblement extérieurs et sur le comptage des enfants ou des jeunes.

Il montre au groupe (mineurs et animateurs) les cheminements d'évacuation.

Il réalise l'exercice : mise en marche du signal d'alarme, évacuation des locaux, appel des mineurs arrivés aux points de rassemblement.

Il décompte le temps nécessaire entre le début et la fin de l'exercice.

Il rédige une fiche décrivant l'exercice avec le jour, l'heure et la durée de l'exercice.